

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 24 juin 2011
(convocation du 14 juin 2011)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Juin Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie-Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à partir de 11h20
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 10h25
M. GELLE Thierry à Mme. BONNEFOY Christine
M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10h05
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à partir de 12h30
M. BRUGERE Nicolas à M. BRON Jean-Charles
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme. BREZILLON Anne
M. CAZENAVE Charles à Mme. COLLET Brigitte
Mlle COUTANCEAU Emilie à Mme. BOST Christine
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita
Mme DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime à partir de 11h

M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain jusqu'à 11h20 et à Mme FAORO Michèle à partir de 11h20
Mlle EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 11h
M. MERCIER Michel à M. GUICHOUX Jacques
M. MILLET Thierry à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane jusqu'à 10h25
Mme PARCELIER Muriel à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 11h
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
M. RAYNAL Franck à M. SOUBIRAN Claude
M. RAYNAUD Jacques à M. RESPAUD Jacques
M. SENE Malick à M. SOUBABERE Pierre
Mme WALRYCK Anne à Mme DESSERTINE Laurence jusqu'à 10h

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX ZAC Ravesies - Convention avec la société Clairsienne sur l'îlot 3C - Autorisation - Décision

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La société Clairsienne a acquis par acte de vente le 18 novembre 2010 auprès de la Communauté urbaine de Bordeaux, aménageur de la ZAC Ravesies à Bordeaux, l'îlot 3C de la dite ZAC secteur sud d'une superficie de 3774 m² cadastré sous les références PZ 173 et PZ 283, afin d'y développer une SHON de 6066,4 m² pour y réaliser un programme mixte de logements en accession aidée (4084,4 m² de SHON soit 68 %) et de bureaux (1982 m² SHON soit 32 %) correspondant à l'extension du siège social de Clairsienne.

En dépit des différents diagnostics (annexés à l'acte de vente) préliminaires de qualité environnementale des sols réalisés en décembre 2005, en décembre 2007 et en février 2010, et de l'étude hydrologique réalisée en août 2009, des terres polluées au mercure et à l'antimoine ont été excavées lors des premiers chantiers de construction des immeubles.

Ces difficultés récurrentes d'évacuation de terres polluées, dues notamment à l'évolution des modalités d'accueil et de traitement des terres polluées en sites de classe 3, ont généré à la fois une interruption du chantier génératrice de demandes d'indemnités par l'entreprise maître d'œuvre de Clairsienne, ainsi que des surcoûts difficilement supportables par la société Clairsienne pour l'équilibre économique de cette opération.

La Communauté urbaine de Bordeaux en tant qu'aménageur de la ZAC Ravesies, eu égard à sa politique en faveur de la production de logements notamment sociaux accepte à titre exceptionnel de participer pour moitié au financement de ces surcoûts de dépollution de l'îlot 3C, afin de soutenir la production d'un programme de logements sociaux au sein d'une

opération d'aménagement communautaire. Cette participation doit se traduire par la mise en place d'une convention entre la Communauté urbaine et la société Clairsienne.

Cette convention a donc pour objet de participer financièrement aux travaux d'évacuation et de traitement des terres polluées excavées lors des travaux de fondation des immeubles et du parking souterrain en cours sur l'îlot 3C de la ZAC Ravesies sud. Le volume de terres à évacuer et à traiter est de l'ordre de 2430 m³, dont 1712 m³ de terres relevant d'un centre de classe 3 et 718 m³ relevant d'un centre de classe 2. Le devis accepté par les deux parties fait état d'un montant global de 144 800 euros HT, soit 173 180 € TTC pour l'évacuation et l'admission en centres agréés de ces terres polluées.

La Communauté urbaine de Bordeaux accepte donc de s'acquitter auprès de la société Clairsienne, en sa qualité d'aménageur de la ZAC et dans le cadre de la mise en œuvre de la politique communautaire en faveur de la production de logements sociaux, d'une somme globale de **72400 euros HT** et ce pour solde de tout compte.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2005/0231 du 25 mars 2005,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

La Communauté urbaine de Bordeaux en tant qu'aménageur de la ZAC Ravesies accepte à titre exceptionnel de participer pour moitié au financement de ces surcoûts de dépollution de l'îlot 3C, afin de soutenir la production d'un programme de logements sociaux au sein d'une opération d'aménagement communautaire

DECIDE

Article 1 : de verser à la société Clairsienne la somme de 72 400 €HT au titre d'une participation aux coûts de dépollution de l'îlot 3C de la ZAC Ravesies.

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention avec Clairsienne et à procéder au versement correspondant.

Article 3 : d'imputer la dépense sur la ligne budgétaire suivante : chapitre 204 – article 2042 – fonction 8241 – CRB UB00 – programme DB 12.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 juin 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
1 JUILLET 2011

PUBLIÉ LE : 1 JUILLET 2011

M. MICHEL DUCHENE